

**Note de cadrage en vue de la 2^{ème} réunion de concertation
FISONG - Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG**

**« Biodiversité et Développement : partage des bénéfices de la biodiversité
au profit des communautés villageoises »**

Contexte

La majeure partie des moyens de subsistance et de développement des habitants des pays du Sud repose sur la productivité des écosystèmes agricoles, forestiers, pastoraux et marins, notamment en matière d'alimentation, d'accès à l'eau et de protection contre les risques. Au niveau global, on considère que la contribution des services écologiques, non reflétée dans le PIB, serait de 17.000 à 58.000 milliards d'euros par an (soit l'équivalent du PIB mondial pour la fourchette haute)¹.

Par ailleurs, la biodiversité peut être considérée comme « la richesse des pauvres », ou encore « l'assurance-vie » des plus pauvres. En Indonésie, le capital naturel ne représente « que » 21% du PIB mais 75% du PIB des pauvres. Les populations pauvres sont par conséquent plus vulnérables à la dégradation de ce capital.

Ainsi, les ressources naturelles constituent l'élément central des moyens de subsistance des populations locales, en particulier dans les pays du Sud. Or, 60 % de ces services sont dégradés. Au Ghana par exemple, cette perte de biodiversité coûte « 1 point de croissance » par an à l'économie². Une pression croissante est exercée sur les ressources naturelles, entraînant leur dégradation voire destruction trop massive. La communauté scientifique s'accorde sur l'urgence d'agir en faveur de la biodiversité, les services rendus par les écosystèmes à l'économie et au bien être humain étant en voie de dégradation accélérée.

Le capital écologique de ces territoires doit donc être bien géré et utilisé de façon durable, afin de permettre le maintien et l'accroissement de la productivité des écosystèmes, et de lutter ainsi contre la pauvreté.

Lorsqu'elle est mise en œuvre de manière à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux identifiés, la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) peut contribuer à renforcer la protection et l'utilisation durable des écosystèmes tout en améliorant le retour des bénéfices socio-économiques aux populations locales. La distribution des bénéfices liée à la GCRN constitue un outil de lutte contre la pauvreté et de développement local, mais elle se heurte souvent à des difficultés politiques, techniques, économiques et culturelles.

Le développement de partenariats entre acteurs du développement et acteurs de la conservation, la mobilisation de la société civile des pays d'intervention, le renforcement de capacités des acteurs locaux, peuvent être autant de voies pour surmonter ces difficultés et contraintes.

Afin de pouvoir juger de l'efficacité environnementale et socio-économique de la gestion communautaire des ressources naturelles mise en place, la question du suivi scientifique et de la mesure des impacts écologiques et socio-économiques est essentielle. La définition d'indicateurs simples, et gérables et mesurables localement, contribuerait à argumenter et justifier l'efficacité des modes de gouvernance proposés.

¹ The Economics of Ecosystems and Biodiversity (2010)

² Travaux menés par l'AFD sur le capital naturel (2006-2009)

Genre et biodiversité

Il existe de fortes relations et interdépendances entre la pauvreté, l'autonomie des femmes (sociale, culturelle, économique et politique) et la biodiversité.

Les femmes et les hommes n'utilisent pas les ressources naturelles pour les mêmes raisons, ni de la même façon. Ils/elles n'en tirent pas les mêmes bénéfices non plus, ni ne participent à la gestion collective et politique de leur environnement de manière identique. L'utilisation et la gestion des ressources naturelles par les femmes et par les hommes est intimement liée à la division du travail selon le genre. Celle-ci est influencée par les normes sociales (représentations) et les possibilités ou contraintes réelles sur l'accès et le contrôle de ces ressources, notamment au niveau du ménage et de la communauté.

Pour les mêmes raisons, la dégradation environnementale et la perte de la biodiversité n'affectent pas les femmes et les hommes de la même manière. La capacité des individus à se protéger, à résister aux problèmes environnementaux et à s'adapter (tout cela supposant des changements comportementaux) est fortement influencée par le niveau de pouvoir et de prise de décision dont jouissent les femmes et les hommes au sein du ménage et de la communauté.

Au sein de toutes les instances élues et de tous les groupes de pression et d'intérêts constitués au niveau local ou national, la question du genre se pose. Partant du principe que « toute personne faisant partie du problème doit faire partie de la solution », l'inclusion des femmes dans la gouvernance (locale et/ou nationale) de l'environnement doit être considérée, en tant qu'enjeu de citoyenneté, mais aussi d'efficacité et de durabilité des projets.

Positionnement de l'AFD

L'AFD intervient dans le secteur de la biodiversité depuis une dizaine d'années. La finalité des projets qu'elle finance est toujours de créer au niveau local et national des opportunités de développement, fondées sur une gestion durable des ressources naturelles. Pour la plupart, ces projets s'inscrivent dans des démarches d'aménagement du territoire et de concertation avec les populations locales sur l'usage et le partage des bénéfices des ressources. Ses interventions mobilisent des partenariats avec le secteur public, des opérateurs privés, des organismes scientifiques, etc. En mettant l'accent sur les bénéfices économiques et sociaux issus des investissements environnementaux, l'AFD cherche donc à démontrer que la préservation de la biodiversité peut être un moteur de développement.

Propositions pour la FISONG

- Périmètre d'intervention

La gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) comprend diverses approches, selon la zone géographique et le contexte socio-politique, qui englobent la conservation de la faune, la gestion des aires protégées, ainsi que des questions plus larges liées à la gestion des terres et à l'utilisation des ressources liées à l'agriculture, à la foresterie, au pastoralisme et à la pêche. La biodiversité n'est ainsi pas appréhendée qu'au sens strict du terme (conservation, aires protégées), mais englobant également les fonctions de production (agriculture, pêche, etc.) par les services rendus aux écosystèmes.

- Bénéficiaires

Les bénéficiaires primaires des projets devront être des communautés villageoises, ou des collectivités locales (regroupement de communautés).

Une attention particulière sera portée aux modalités de contractualisation envisagées entre les ONG porteuses de projet et les bénéficiaires finaux, ainsi que sur les conditions de transfert des ressources et des moyens aux bénéficiaires, dans l'objectif de chercher à améliorer le renforcement de capacités de ces bénéficiaires.

- Zone géographique

Sont éligibles les projets dont les bénéficiaires sont situés en Afrique Sub-Saharienne, sans exclure la possibilité d'échanges et de comparaisons avec des processus d'innovation conduits dans d'autres géographies. Une attention particulière sera portée aux projets portant sur un ou plusieurs des 14 pays pauvres prioritaires de l'aide publique française³.

- Principaux axes d'intervention
 - Gestion communautaire des ressources naturelles et des écosystèmes
 - Décentralisation, délégation et transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés locales,
 - Partages des bénéfices directs et indirects (économiques, sociaux, culturels, etc.) de la conservation avec les communautés villageoises,
 - Valorisation économique et utilisation durable des ressources naturelles,
 - Valorisation locale de la biodiversité et de ses bénéfices, et sensibilisation à la gestion durable des ressources naturelles.
- Principaux critères d'innovation :

Dans les projets présentés, pourront être considérées des innovations conceptuelles (nouveaux modes d'intervention, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats, etc.) ou contextuelles (transfert d'éléments déjà connus et expérimentés dans un nouveau contexte), en fonction des problématiques identifiées et du contexte d'intervention.

Un projet ne doit pas nécessairement répondre à l'ensemble des critères d'innovation listés ci-dessous, ces critères n'étant mentionnés ici qu'à titre indicatif.

- Dispositifs organisationnels : modalités de gouvernance des ressources naturelles : Quel schéma de gouvernance locale (gestion, suivi et contrôle des ressources naturelles) adapté pour permettre un partage équitable et structurant des bénéfices au profit des communautés?

- Innovation institutionnelle : partage d'expériences, de savoir-faire et d'expertises entre les ONG de développement et celles de conservation.

- Innovation scientifique et technique : élaboration de dispositifs de suivi et mesure d'impact des effets écologiques, sociaux et économiques, définition d'indicateurs de suivi simples, efficaces et gérables localement, afin de démontrer l'efficacité environnementale des modalités de gestion proposée et les bénéfices de la conservation pour les communautés.

- Des partenariats innovants : développement de partenariats avec la société civile du Sud et renforcement des capacités locales (analyse, plaidoyer, mise en œuvre de projets, etc.), afin de promouvoir la durabilité institutionnelle du projet et développer la capacité à influencer les décideurs politiques. Développement de partenariats avec les opérateurs privés en vue de la pérennisation de la gestion communautaire de la biodiversité.

- Envisager le changement d'échelle (modalités de transfert et d'inscription des résultats locaux à une plus grande échelle) et la nécessaire évolution des cadres réglementaires et juridiques d'usage et de droits des ressources naturelles, en lien avec les institutions publiques et la société civile du Sud.

³ Liste définie par le CICID de juin 2009 : Bénin, Burkina Faso, Comores, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo.

- Prise en compte de l'approche genre

Les projets proposés devront présenter une analyse du contexte tenant compte des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes, reflétant leurs besoins, leurs apports, leurs pratiques de manière différenciée. En fonction de ce diagnostic du « genre », les objectifs, méthodologies, activités et budget des projets seront définis et incluront des innovations sociales dans le but de réduire les disparités entre les hommes et les femmes.

Les ONG porteuses de projets devront également démontrer leur capacité et leur volonté d'aborder les projets en tenant compte de l'approche genre (adéquation des profils, outils, indicateurs, etc.).

Calendrier prévisionnel de la FISONG :

- Deux semaines après la fin de la concertation thématique : publication de l'appel à propositions sur le site de l'AFD
- Soumission des propositions de projets (notes-projets succinctes) : un mois après la publication de l'appel à propositions.
- Notification des projets sélectionnés aux ONG concernées et publication des résultats sur le site de l'AFD
- Les ONG dont les propositions de projets auront été sélectionnées auront deux mois pour soumettre une proposition de projet complète à l'AFD afin de permettre le dialogue sectoriel.

Le dispositif FISONG est destiné à des ONG dotées des capacités et outils nécessaires à la conduite de processus d'innovation et de concertation avec les responsables sectoriels de l'AFD (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l'échelle...) dans des domaines de compétences spécialisées. Les ONG peuvent être françaises ou internationales, et doivent s'appuyer autant que faire se peut sur des partenaires des pays d'intervention.